

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-564  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Travaux au niveau de la Chaussée du Rochain dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère  
Approbation du plan de financement 2022**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** l'arrêté du 7 octobre 2013 portant sur le classement des cours d'eau, au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, et nécessitant le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 avant le 9 novembre 2018 ;

**Vu** la loi pour la reconquête de la biodiversité qui instaure un délai de 5 ans supplémentaire pour la réalisation des travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018-312 en date du 29 novembre 2018 approuvant la mise en place d'une convention de travaux relative au rétablissement de la continuité écologique de l'Ander ;

**Considérant** que la chaussée du Rochain est un seuil de moulin ;

**Vu** l'amendement n°5448 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement en date du 25 mars 2021 excluant la destruction des seuils de moulins comme mode de gestion des ouvrages sur les cours d'eau de liste 2 ;

**Considérant** la requalification des travaux sur le seuil de Rochain car, outre la rupture de la continuité écologique, sa présence modifie l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau et entraîne des inondations dans les habitations du lieu-dit Rochain ;

**Considérant** l'état dégradé du seuil, et l'accord du propriétaire, favorable à sa destruction, en date du 15 mars 2022, et renonçant à son droit d'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-0894, en date du 20 juin 2022, validant l'intérêt général des travaux de restauration hydromorphologique au niveau du lieu-dit Rochain ;

**Vu** la décision n°2022-130 du 31 mars 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel des travaux ;

**Considérant** que le FEDER ne finance plus ces travaux ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre des opérations nécessaires à la préservation des milieux aquatiques des affluents de la Truyère, détaillé comme suit ;

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2022 (TTC)		RECETTES PRÉVISIONNELLES 2022 (HT)	
Action A.4. « Renaturer les cours d'eau » : Chaussée du Rochain	95 598 €	Agence de l'eau (50%)	47 799 €
		Conseil Départemental (10%)	9 559,80 €
		Fédération de pêche du Cantal (10%)	9 559,80 €
		Autofinancement (30%)	28 679,40 €
Imprévus (10%)	9 559,80 €	Agence de l'eau (50%)	4 779,90 €
		Autofinancement (50%)	4 779,90 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>105 157.8 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>105 157.8 €</b>

**Considérant** que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'annuler la décision n°2022-130 du 31 mars 2022 ;

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-dessus ;

**Article 3 :** De solliciter les subventions publiques auprès des financeurs ;

**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 10 octobre 2022,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 14 OCT. 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **14 OCT. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221010-DEC2022-564-AU  
Date de télétransmission : 14/10/2022  
Date de réception préfecture : 14/10/2022